

**DÉCLARATION DE LA TAXE SUR L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE-JOAILLERIE
ET SUR L'ORFÈVRE ET LES ARTS DE LA TABLE (vaisselle, verrerie et couverts de table)****PRODUITS TAXABLES POUR L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE-JOAILLERIE****Pour ce secteur, les produits taxables sont notamment les suivants :**

- Les montres-bracelets, montres de poche, montres pendentifs et compteurs de temps similaires, en toutes matières.
- Les réveils (sauf les radio-réveils), les horloges, pendules et pendulettes et appareils d'horlogerie similaires, y compris les appareils de distribution et d'unification de l'heure, en toutes matières.
- Les bijoux, empierrés ou non, servant à la parure, tels les alliances de toute sorte, bagues, boucles d'oreilles, bracelets, breloques, broches, chaînes de cou, colliers, diadèmes, médailles et insignes religieux, ornements pour chapeaux, pendentifs, rangs de perles ou de pierres fines, rivières en diamants, sautoirs, chaînes de montres, chevalières, épingles de cravates, boutons de manchettes, etc.
- Les apprêts de toute sorte.
- Les perles, pierres précieuses non industrielles (diamants, rubis, saphirs, émeraudes), pierres fines, pierres synthétiques ou reconstituées, pour autant qu'elles soient travaillées, assorties ou non assorties, mais ni montées ni serties.

Ainsi, sont assujettis à la taxe HBJOAT, les produits relevant des positions suivantes de la Nomenclature de Classification des Produits Française (CPF rév. 2) :**Pour l'horlogerie :**

- toutes les montres et tous les compteurs de temps similaires (CPF 26.52.11 et 26.52.12), à l'exclusion des fournitures (bracelets de montres de remplacement, piles, etc.) ;
- tous les réveils (sauf les radio-réveils), pendules, horloges et appareils similaires, y compris les appareils de distribution et d'unification de l'heure (CPF 26.52.14).

Pour la bijouterie-joaillerie (bijoux précieux) :

- les bijoux en métaux précieux, c'est-à-dire les bijoux en or, argent, platine, vermeil et plaqué or, avec ou sans pierres et/ou perles ainsi que les apprêts en métaux précieux (CPF 32.12.13) ;
- les perles de culture, les pierres précieuses ou fines et les pierres synthétiques ou reconstituées, travaillées mais non montées (CPF 32.12.11) ;
- les ouvrages en perles naturelles ou en perles de culture, les ouvrages en pierres précieuses ou en pierres fines et les ouvrages en pierres synthétiques ou reconstituées (CPF 32.12.14).

Pour la bijouterie fantaisie (ventes des fabricants uniquement) :

- les bijoux en acier, étain, cristal, verre, nacre, émail, ambre et, d'une façon plus générale, tous les bijoux autres qu'en métaux précieux (CPF 32.13.10).

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur les modalités de perception de la taxe HBJOAT ou si vous éprouvez des difficultés à remplir ce bordereau, vous pouvez vous adresser au Service de Perception (Tél. : 01.44.54.38.83 - Fax : 01.44.54.97.88 - www.franceclat.fr).

Produits taxables pour l'orfèvrerie, la vaisselle, la verrerie et les couverts de table : [voir au dos](#)